

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Vingt-quatrième réunion du Groupe régional Afrique — Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/24)****(Réunion virtuelle, 1-5 Novembre 2021)****Point 2 de l'ordre du jour : Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne régionale****Résultats de la quatrième réunion du Sous-groupe de l'espace aérien et de l'exploitation des aéroports (AAO/SG4)***(Note présentée par le Secrétariat)***Résumé**

La présente note contient les résultats de la quatrième réunion du sous-groupe d'APIRG sur l'espace aérien et les opérations d'aéroports (AAO/SG4) tenue virtuellement du 16 au 18 août 2021. Suite à l'adoption de l'ordre du jour et l'élection de son Président et de son Vice-président, le Sous-groupe a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et décisions de la réunion APIRG/23 applicables à l'AAO-SG, identifié celles qui restent valides ainsi que les mesures à prendre par les États, les organisations régionales et les Bureaux régionaux de l'OACI, et prié instamment les États de continuer à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. La réunion a également fait le point sur la mise en œuvre de projets spécifiques adoptés par l'APIRG, examiné les difficultés rencontrées par les projets, ainsi que les mesures de suivi de la coordination par toutes les parties prenantes. Enfin, la réunion s'est penchée sur les questions liées au Plan de navigation aérienne et sur ses liens avec la sixième édition du GANP et les modules ASBU, cadre pour la mise en œuvre du GANP.

La suite à donner par la réunion figure au **paragraphe 3**.

RÉFÉRENCE (S) :

- Doc 7300, *Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944*
- Doc 9750, *Plan mondial de navigation aérienne, sixième édition*
- Doc 7474, *Plan de navigation aérienne, Région Afrique — Océan indien*
- Doc 10115, *Rapport de la treizième conférence de navigation aérienne (2018)*
- Rapports de l'APIRG
- Rapport de la réunion AAO/SG3
- Mandat du Sous-groupe AAO

Objectif (s) stratégique(s) connexe(s) : La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques : **A** – Sécurité, **b** – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, **D** – Développement économique du transport aérien, et **E** — Protection de l'environnement.

1. INTRODUCTION

1.1 La quatrième réunion du Sous-groupe d'APIRG sur l'espace aérien et les opérations d'aérodromes (AAO/SG) s'est tenue virtuellement du 16 au 18 Août 2021. Cent quatre-vingt-dix-neuf (199) participants de trente-six (36) États ESAF et WACAF et de quatre organisations internationales ont pris part à la réunion. Les délibérations se sont déroulées en anglais et en français avec des services de traduction et d'interprétation simultanée. Pour référence, une copie du rapport AAO/SG4 est fournie en Appendice 1 à la présente note de travail.

2. ANALYSE

2.1 La réunion a examiné huit (08) points inscrits à l'ordre du jour comme l'indique le rapport de la réunion joint en Appendice 1 à la présente note de travail. Les points suivants ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'AAO/SG.

2.2 Élection du Président et du Vice-président

2.2.1. La réunion a rappelé les dispositions du Manuel de procédures de l'APIRG et procédé à l'élection du Président et/ou du Vice-président du Sous-groupe. Elle a par conséquent formulé le projet de décision ci-après :

Projet de décision 24/XX : Élection du Président et du Vice-président

Il est décidé que :

Afin de conduire les délibérations du Sous-groupe, M. Billy Diabasenga (République démocratique du Congo) et M. Nathan Kaluba (Zambie) sont élus, respectivement, Président et Vice-président du Sous-groupe.

2.3. Examen des conclusions/décisions de la troisième réunion du Sous-groupe de l'espace aérien et de l'exploitation des aérodromes (AAO/SG3) & Examen des conclusions/décisions de la réunion APIRG/23 applicables au Sous-groupe AAO.

2.3.1. La réunion a passé en revue la liste des décisions et conclusions de la réunion APIRG/23 applicables au Sous-groupe AAO et noté les difficultés liées aux dispositions prises précédemment pour les comptes rendus et elle est convenue que pour assurer des comptes rendus continus sur l'état de l'avancement de la mise en œuvre, le Sous-groupe proposera un mécanisme de compte rendu sur la mise en œuvre des conclusions et décisions aux fins d'harmonisation à travers les coordonnateurs désignés pour la coordination.

2.3.2. L'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre des conclusions et décisions de l'APIRG est joint en **Appendice 2** au rapport du Sous-groupe AAO.

2.4. Planification et mise en œuvre

2.4.1. La réunion a examiné l'état de la mise en œuvre dans les domaines pour lesquels APIRG avait adopté des projets spécifiques pour faciliter la mise en œuvre et a apprécié les progrès réalisés par les équipes de projet malgré les modalités de travail virtuelles actuellement utilisées. La réunion a en outre

rappelé la Conclusion 22/01 d'APIRG/22 sur la mise en œuvre efficace des projets régionaux ANS de la région AFI et en particulier la mise en œuvre efficace et efficiente des projets APIRG.

2.4.2 La réunion a noté que la réorganisation et, le cas échéant, la fusion de certains projets avaient facilité l'accélération du processus de développement du projet, certains projets étant encore à la traîne, et ont demandé aux membres de l'équipe de projet de s'assurer que le processus est terminé.

2.5 .Espace aérien (Sécurité, Capacité et Efficacité)

2.5.1. Mise en œuvre du Plan directeur ATM de la Région AFI (AAMP)

2.5.1.1 La réunion a été informée sur les progrès accomplis sur le Plan directeur ATM de la Région AFI — Équipe de gestion du projet (AAMP PMT) dans l'élaboration du document de la vision 2045 de l'ATM de la Région AFI, du futur concept d'opérations de la région AFI (AFI CONOPS) et du Plan directeur ATM de la Région AFI (AAMP).

2.5.1.2 Dans le but d'appuyer le suivi des activités du projet et la participation aux tâches des projets qui sont en suspens, une équipe de direction chargée de la coordination et constituée de six membres de l'équipe du projet AAMP a été mise sur pied. La principale mission de cette équipe est de coordonner et faciliter les activités du projet et de veiller à ce que l'initiative évolue sans cesse vers la maturité. Par conséquent, la réunion a formulé la conclusion suivante :

Projet de conclusion 24/XX : Mise en œuvre du Plan directeur ATM de la Région AFI (AAMP)

Il est conclu que :

Pour permettre la finalisation du Plan directeur ATM (AAMP), le document de vision et le concept d'opérations (CONOPS) ATM de la Région AFI :

- a) les États/organisation doivent confirmer au plus tard le 31 décembre 2021, la disponibilité des membres précédemment désignés de l'équipe du projet de Plan directeur ATM (AAMP) de la Région AFI pour poursuivre la mise en œuvre du projet, ou désigner de nouveaux membres compétents et veiller à leur participation effective aux activités de l'équipe ;*
- b) Le Secrétariat, en coordination avec les équipes de projet doit présenter la première ébauche du Plan directeur ATM AFI à la réunion APIRG/25 pour approbation.*

2.5.2. Examen du Plan des mesures d'exception ATM de la Région AFI (AFI ATM CP)

2.5.2.1. La réunion a examiné les progrès accomplis sur la révision en cours du Plan de mesures d'exception ATM de la Région AFI et fait le point sur la mise en œuvre.

2.5.2.2. La réunion a examiné les modifications proposées du Plan de mesures d'exception ATM de la Région AFI et prié instamment les États d'examiner et d'harmoniser leurs plans nationaux de mesures d'exception ATM avec le plan de mesures d'exception ATM révisé de la Région AFI, une fois qu'il sera adopté. Par conséquent, la réunion a formulé les projets de conclusion et de décision ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Révision du plan de mesures d'exception ATM de la Région AFI (AFI ATM CP)

Il est conclu que :

Dans le but d'assurer la disponibilité des informations sur les plans de mesures d'exception de la Région AFI :

- a) Les États qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de réviser et de publier leurs plans nationaux de mesures d'exception, et de communiquer des exemplaires signés aux bureaux régionaux de l'OACI au plus tard le 31 décembre 2021 ;*
- b) Les États doivent élaborer leurs plans nationaux de mesures d'exception et créent des hyperliens entre ces plans et la page web des plans de mesures d'exception de la Région AFI, au plus tard le 31 décembre 2021.*

Projet de décision 24/XX: Révision du plan de mesures d'exception ATM de la Région AFI (AFI ATM CP)

Il est décidé que :

Dans le but de garantir la disponibilité des informations relatives aux plans de mesures d'exception de la Région AFI, la deuxième version du Plan de mesures d'exception ATM de la Région AFI qui figure en Appendice 3 au présent rapport est approuvée.

2.5.3. Espace aérien avec libre choix de routes de la Région AFI (AFI FRA)

2.5.3.1. La réunion a été informée des travaux effectués par l'équipe de gestion du projet de l'espace aérien avec libre choix de routes de la Région AFI (AFI FRA PMT). Elle a noté que malgré l'impact négatif de la COVID-19 sur l'industrie aéronautique, certains États ont pu mettre en œuvre les itinéraires directs planifiables afin de soutenir la reprise des opérations.

2.5.3.2 La réunion a été informée de la liste de vérification d'une analyse des écarts élaborée dans le but de fournir une vue d'ensemble des difficultés qui pourraient se manifester dans la mise en œuvre de l'espace aérien avec libre choix de routes. En conséquence, la réunion a formulé les projets de conclusion et de décision ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Mise en œuvre de l'espace aérien avec libre choix de routes dans la Région AFI (AFI FRA)

Il est conclu que :

Dans le but de promouvoir une mise en œuvre harmonisée de l'espace aérien avec libre choix de routes dans la Région AFI dans les délais prescrits, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent remplir la liste de vérification de l'analyse des écarts de l'espace aérien avec libre choix de routes de la Région AFI et de la communiquer de toute urgence aux bureaux régionaux de l'OACI, en utilisant l'outil d'enquête à travers le lien ci-après : https://www.surveymonkey.com/r/Preview/?sm=3CzP166ETNuFuWD9Otd2CNEEJJetf9yXt_2FWdFyCzfsWZO7XUx_2B_2BWJ6iyGBKffJKJ.

Projet de décision 24/XX: Mise en œuvre de l'espace aérien avec libre choix de routes dans la Région AFI (AFI FRA)

Il est décidé que :

Dans le but de promouvoir une mise en œuvre harmonisée de l'espace aérien avec libre choix de routes dans la Région AFI dans les délais prescrits, la réunion a approuvé le projet de CONOPS de l'espace aérien avec libre choix de routes dans la Région AFI joint en Appendice 4.

2.5.4. ARMA, espace aérien RVSM et sécurité opérationnelle

2.5.4.1. La réunion a reçu le rapport complet sur la sécurité du RVSM dans l'espace aérien de la Région Afrique — Océan indien qui contient les résultats de la quatorzième évaluation du risque de collision (CRA 14) réalisée en 2019, le poids de la régulation pour la Région AFI, l'état d'avancement de la mise en œuvre des procédures de décalage latéral (SLOP), et l'identification des aéronefs non approuvés RVSM exploités hors de la Région AFI.

2.5.4.2. La réunion a approuvé la demande de l'ARMA visant à créer un lien sur le site web de l'OACI pour la publication d'informations essentielles, y compris celles relatives au RVSM et à la PBCS.

2.5.4.3. La réunion a exprimé ses préoccupations quant nombre élevé d'incidents de large écart de hauteur (LHD) dus à un manque de coordination entre les unités ATS dans la Corne de l'Afrique et lancé un appel à prendre des mesures urgentes pour résoudre ce problème.

2.5.4.4. En appui à la réduction continue de la valeur de la CRA, l'ARMA a demandé instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre la SLOP, au plus tard le 30 juin 2022. Par conséquent, la réunion a formulé les projets de conclusion et de décision ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Atteinte du niveau de sécurité cible dans l'espace aérien RVSM de la Région AFI.

Il est conclu que :

Pour atteindre le niveau de sécurité cible dans l'espace aérien RVSM de la Région AFI ,

- a) Les États qui ne l'ont pas encore fait veillent à ce que les exploitants définissent et mettent en œuvre les exigences de tenue d'altitude à long terme conformément aux normes de l'Annexe 6, au plus tard le 31 mars 2022 et fournissent les preuves à l'ARMA ;*
- b) L'OACI implique les États de la Corne de l'Afrique c'est-à-dire (Éthiopie, Érythrée, Djibouti et Somalie) dans la résolution du nombre élevé de larges écarts de hauteur (LHD).*

Projet de décision 24/XX: Création d'un site web pour les publications de l'ARMA

Il est décidé que :

Afin d'améliorer l'accès aux informations de l'ARMA, l'OACI crée un lien vers le site web de l'ARMA pour permettre aux parties prenantes d'avoir facilement accès aux informations sur le RVSM et la PBCS.

2.5.5. Communication et surveillance basées sur la performance dans la Région AFI

- 2.5.5.1. La réunion a été informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la communication et de la surveillance basées sur la performance dans la Région AFI (AFI PBCS) et de la Décision 23/06 de la réunion APIRG/23 sur la création d'une équipe de la PBCS et la mise en œuvre de la PBCS dans la Région AFI, et elle a noté que les États manquent des capacités dans le domaine de la mise en œuvre de la PBCS.

2.5.6. Mise en œuvre des recherches et sauvetage (SAR) dans la Région AFI et élaboration d'un plan SAR

- 2.5.6.1. La réunion a été informée de l'état de mise en œuvre du système de recherches et sauvetage (SAR) dans la Région AFI et de la mise en œuvre de plans d'action élaborés lors des ateliers SAR interrégionaux organisés en 2019 et en 2020, ainsi que de l'organisation d'un atelier par le groupe de travail conjoint (JWG). La réunion a par conséquent, formulé le projet de décision ci-après :

Projet de décision 24/XX: Amélioration des services de recherches et sauvetage dans la Région AFI.

Il est décidé que :

Dans le but d'améliorer et d'harmoniser la mise en œuvre des services de recherches et sauvetage dans la Région AFI :

- a) Le Plan SAR de la Région AFI joint en Appendice 5 au présent rapport est approuvé ;*

- b) *Les États sont priés instamment d'harmoniser leurs plans SAR nationaux avec le Plan SAR régional, avant le 30 septembre 2022*

2.5.7. ASCAAR

2.5.7.1 La réunion a été informée que le projet ASCAAR a atteint l'étape des essais et qu'il est prêt à la mise en œuvre. Les essais dont le lancement est prévu le 7 octobre 2021, s'étaleront sur soixante (60) jours. En conséquence, la réunion a formulé le projet de conclusion ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Mise en œuvre du Plan de gestion des codes SSR dans la Région AFI

Il est conclu que :

Pour assurer une mise en œuvre harmonieuse du plan de gestion adopté pour les codes SSR de la Région AFI, les États promeuvent la sensibilisation de toutes les parties prenantes du plan de gestion des codes SSR de la Région AFI dans la perspective de la date de mise en œuvre fixée au 2 décembre 2021.

2.5.8. Enquête sur les compétences ATS

2.5.8.1 La réunion a été informée de l'état d'avancement de l'enquête sur les compétences ATS (ATCS) et a noté que les compétences ATS méritent encore une attention particulière. La réunion a été informée que l'équipe du projet a décidé de modifier l'outil d'enquête utilisé pour la collecte des données en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie et de communiquer le nouvel outil aux groupes cibles. Par conséquent, la réunion a formulé le projet de conclusion ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Enquête sur les compétences ATS (ATSCS)

Il est conclu que :

Afin de permettre l'achèvement de l'enquête sur les compétences ATS (ATSCS), les États sont encouragés à coordonner la réponse de leurs ANSP au questionnaire d'enquête qui a déjà été diffusé

2.5.9. Mise en œuvre de la PBN

2.5.9.1. La réunion a relevé la lenteur de la mise en œuvre dans la région en raison du manque d'une approche harmonisée dû au dépassement des délais régionaux de mise en œuvre. Elle a par conséquent encouragé les États à saisir l'occasion qu'offre le faible niveau actuel du trafic pour mettre en œuvre les procédures CCO/CDO.

2.5.9.2. La réunion a relevé que les délais fixés par l'APIRG pour la mise en œuvre des applications RNAV/5, RNP/4 et RNP/2 dans la partie en route de l'espace aérien ont expiré. La nécessité de réviser les délais et de créer un forum pour le processus

afin de garantir une approche harmonisée de la mise en œuvre a été soulignée. La réunion a par conséquent formulé les projets de conclusion et de décision ci-après.

Projet de conclusion 24/XX: Optimisation de la structure de routes ATS dans l'espace aérien en route dans la Région AFI

Il est conclu que :

Pour optimiser la structure des routes ATS dans l'espace aérien en route de la Région AFI et promouvoir la mise en œuvre harmonisée des applications RNAV/5, RNP.4 et RNP/2 :

- a) Au plus tard le 31 mars 2022, les États/ANSP, l'IATA et l'AFRAA collaborent et mènent une enquête sur l'équipement des aéronefs dans la Région AFI afin de faciliter les décisions de planification ;*
- b) En coordination avec l'OACI, l'IATA, l'AFRAA et l'AFPP, les États identifient les routes long-courriers entre les paires de villes dans l'espace aérien supérieur et en transition en direction/en provenance pour la mise en œuvre des applications RNAV/5, RNP/2 et RNP/4, au plus tard le 31 octobre 2022 ;*
- c) Les bureaux régionaux de l'OACI et l'AFPP organisent un atelier d'ici fin juin 2022 sur la conception des espaces aériens RNAV/5, RNP/2 et RNP/4 et aident les États à renforcer les capacités d'approbation réglementaire nécessaires pour la RNP et la mise en œuvre des activités, pour une mise en œuvre sécurisée et en temps opportun de la RNP dans la Région AFI.*

Projet de décision 24/XX: Mise en œuvre améliorée de la PBN

Il est conclu que :

- a) Dans le but d'améliorer la mise en œuvre continue de la PBN et de promouvoir une approche harmonisée de la mise en œuvre,*
- b) L'AFPP et les bureaux régionaux de l'OACI réalisent une enquête sur la mise en œuvre des procédures CCO/CDO.*
- c) Les États qui ne l'ont pas encore fait confirment leur état d'avancement de la mise en œuvre des procédures CCO/CDO en fournissant aux bureaux régionaux compétents des exemplaires des procédures publiées.*

2.5.10. Formalisation de la structure et du manuel du Groupe SAT

2.5.10.1. La réunion a pris note du mandat révisé du Comité directeur (SSG) du Groupe Atlantique Sud (SAT) de gestion de la mise en œuvre (IMG) et du Groupe SAT de supervision (SOG). La réunion a été informée que le Groupe SAT accepte le principe de la tenue d'une réunion formelle du Groupe SAT au plus tard le

31 octobre 2021. La réunion a par conséquent formulé le projet de conclusion ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Adoption d'une structure formalisée et d'un manuel du Groupe SAT

Il est conclu que :

Dans le but d'établir et de mettre en œuvre une structure formalisée pour l'amélioration des services ATS dans l'ensemble de l'Atlantique Sud :

- a) La structure du Groupe SAT et son manuel joints en Appendice 6 au présent rapport sont approuvés en tant que cadre de gouvernance du Groupe ;*
- b) Les États membres du Groupe SAT sont instamment priés de désigner des experts pour être présidents et vice-présidents du SSG, de l'IMG et du SOG, en adressant des lettres de désignation accompagnées des curriculum vitae (CV) des candidats à ces postes.*

2.5.11. Coopération et coordination civilo-militaire

2.5.11.1. La réunion a souligné l'importance de la coopération au niveau étatique le plus élevé et encouragé les États AFI à envisager, de toute urgence, la création d'un Comité national de haut niveau pour la coopération civilo-militaire et de comités de coopération civilo-militaire pour faire face à la question de l'utilisation flexible de l'espace aérien (FUA) et des espaces aériens à usage special (SUA). Elle a formulé la conclusion suivante :

Projet de conclusion 24/XX: Mise en œuvre renforcée de la coopération civilo-militaire

Il est conclu que :

Dans le but de promouvoir une mise en œuvre harmonisée des dispositions du Manuel de coopération civilo-militaire dans le domaine de l'ATM (Doc 10088) dans la Région AFI :

- a) Les États doivent organiser des séminaires nationaux de sensibilisation, des ateliers, la planification conjointe et la fourniture de services en matière de coopération civilo-militaire, le cas échéant ;*
- b) Les États doivent demander aux bureaux régionaux de l'OACI d'apporter leur concours, le cas échéant, à des activités et programmes spécifiques de coopération civilo-militaire ;*
- c) Les États doivent réviser les espaces aériens spéciaux (SUA) existants afin de faciliter la mise en œuvre de la FUA ;*
- d) Les États doivent coopérer avec les autorités militaires concernées afin d'améliorer la disponibilité de la FUA, sur la base des données relatives à la mise en œuvre des itinéraires planifiables directs.*

2.5.12. Coordination de l'ATM

2.5.12.1. La réunion a été informée des résultats de la réunion de coordination de la gestion du trafic aérien (ATM) tenue virtuellement du 28 juin au 2 juillet 2021. Elle a noté les nombreuses activités en suspens initiées par les précédentes réunions de coordination et prié instamment les États d'accélérer la mise en œuvre.

2.5.12.2. La réunion a aussi noté qu'il subsiste un niveau élevé de déficit de coordination qui entraîne de larges écarts de hauteur (LHD) dans l'intersection entre les régions AFI et MID (Corne de l'Afrique) et prié instamment les États concernés de réfléchir à l'importance de leur participation aux forums de coordination comme moyen d'éliminer les conditions dangereuses.

2.5.13. Mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action tactique (TAG)

2.5.13.1. La réunion a noté avec inquiétude le faible niveau de mise en œuvre des recommandations des réunions TAG/11 et TAG/12 tenues respectivement en 2019 et en 2020 et demandé instamment aux États concernés de réfléchir à l'accélération de la mise en œuvre. La réunion a adopté la proposition de plan d'action qui figure dans la note de travail sur le TAG.

2.6. Exploitation des aéroports (Sécurité, Capacité et Efficacité)

2.6.1. État d'avancement de la mise en œuvre des projets liés à l'exploitation des aéroports et aux modules ASBU

2.6.1.1. La réunion a été informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets relatifs à l'exploitation des aéroports et aux modules ASBU et a pris acte des progrès accomplis par l'équipe du projet lié à l'exploitation des aéroports en élaborant les documents du projet.

2.6.2. Suivi de la mise en œuvre du GRF

2.6.2.1. La réunion a été informée de l'outil de suivi de la mise en œuvre du Format de compte rendu mondial (GRF) et de la feuille de route élaborée par l'OACI sur la base du Plan d'action de mise en œuvre du GRF et de l'état réel d'avancement de la mise en œuvre fourni aux bureaux régionaux de l'OACI par les États. Par conséquent, la réunion est convenue du projet de conclusion ci-après :

Projet de conclusion 24/XX: Mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre du GRF

Il est conclu que :

Pour assurer une mise en œuvre effective du GRF, les États doivent sans cesse fournir des mises à jour aux bureaux régionaux de l'OACI sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du GRF, y compris les difficultés rencontrées.

2.6.3. Mise en œuvre de l'A-CDM

2.6.3.1 La réunion a pris acte de l'importance du partage en temps réel d'informations opérationnelles entre les parties prenantes aéroportuaires pour la prise de décision en collaboration (CDM) et la réduction des coûts d'exploitation des compagnies aériennes liés à la consommation de carburant et aux retards. Cette réduction peut être faite à travers la mise en place d'une plateforme de partage d'informations/CDM et/ou la révision des procédures de coordination entre les parties prenantes aéroportuaires, afin de sortir du cloisonnement. Elle a aussi noté l'importance de la formation et de la sensibilisation dans la mise en œuvre de l'A-CDM. La réunion a formulé le projet de décision ci-après :

Projet de décision 24/XX: Mise en œuvre de l'A-CDM

Il est décidé que :

Afin de promouvoir la mise en œuvre de l'A-CDM, les bureaux régionaux de l'OACI organisent un (des) atelier(s) sur l'A-CDM au plus tard le 31 mars 2022 et encouragent les États à y participer.

2.7. Discussions de groupe – Les 3 piliers — Reconstruire en mieux

2.7.1. La réunion AAO-SG/4 a introduit les discussions de groupe en tant que nouveauté et fourni une plateforme pour recueillir directement les contributions cruciales des directeurs généraux et des cadres supérieurs de l'industrie et des fournisseurs de services pour la planification et la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne dans la Région AFI. Le Sous-groupe a souligné le fait que les trois piliers (compagnies aériennes, aéroports et services de navigation aérienne) ont les plus gros besoins en ressources parce qu'ils sont responsables de la planification et de la mise en œuvre des infrastructures du système de navigation aérienne, des investissements, des opérations, ainsi que des ressources humaines et financières. La réunion s'est accordée sur le projet de conclusion ci-après.

Projet de conclusion 24/XX: Reconstruire en mieux les systèmes de navigation aérienne

Il est conclu que :

Afin de reconstruire en mieux les systèmes de navigation aérienne, l'OACI organise des séminaires sur les innovations, les technologies émergentes et les modèles économiques et tire parti des avantages de l'intelligence artificielle, des mégadonnées et de la numérisation, etc., pour moderniser la fourniture des systèmes et des services de navigation aérienne dans la région et soutenir la Déclaration de Yamoussoukro et les objectifs du MUTAA et de la ZLECA.

Projet de décision 24/XX: Reconstruire en mieux les systèmes de navigation aérienne

Il est décidé que :

Pour mieux reconstruire les systèmes de navigation aérienne, le Sous-groupe AAO doit envisager le réexamen de la méthodologie de l'étude de l'impact du télétravail sur la fourniture des services de navigation aérienne dans la région ; déterminer la sécurité et l'efficacité des opérations ainsi

que les avantages, les difficultés et les conséquences sociales et économiques des nouvelles modalités de travail.

2.7.2. La réunion a reconnu l'importance des discussions de groupe et elle est convenue d'organiser des échanges similaires lors des prochaines réunions.

2.8. **Plan de navigation aérienne de la Région AFI (DOC 7474)**

2.8.1. La réunion a été informée que le Volume I et le Volume II qui sont disponibles sur les sites web des bureaux régionaux EASF et WACAF de l'OACI à l'adresse : (<https://www.icao.int/WACAF/Pages/AFI-eANPs.aspx> and <https://www.icao.int/esaf/Pages/default.aspx>), ne comportent pas certaines informations cruciales qui doivent être fournies par les États.

2.8.2. La réunion a aussi rappelé que la structure de la sixième édition (6^e édition) du GANP contenant le cadre actualisé de l'ASBU qui est disponible à l'adresse <https://www4.icao.int/ganpportal/> met en évidence la nécessité de réviser les priorités régionales de la mise en œuvre afin de les harmoniser avec les éléments de l'ASBU qui ont été modifiés.

2.9. **Mise en œuvre de la sixième édition du GANP dans la Région AFI**

2.9.1. La réunion a été informée des modifications apportées à la sixième édition (6^e édition) du Plan mondial de navigation aérienne, y compris le format et le contenu [cadre des blocs constitutifs de base (BBB), fils ASBU révisés ; remplacement des domaines d'amélioration des performances par trois nouveaux groupes ; modules nouveaux, modifiés et restructurés]. La réunion a pris note de la nécessité de sensibiliser les États sur ces nouvelles dispositions et formulé le projet de décision ci-après :

Projet de décision 24/XX: Mise en œuvre de la sixième édition du GANP dans la Région AFI

Il est décidé que :

Dans le but de promouvoir la mise en œuvre du Plan mondial de navigation aérienne :

a) les Bureaux régionaux de l'OACI organisent un atelier de sensibilisation sur les dispositions de la sixième édition du GANP, au plus tard le 30 juin 2022,

a) les Bureaux régionaux de l'OACI organisent un atelier sur l'ASBU au plus tard le 30 août 2022.

2.10. **Base de données des carences de la navigation aérienne de la Région AFI (AANDD)**

2.10.1. La réunion a été informée de la mise au point en cours d'une plateforme de données basée sur le web et des préparatifs de la formation envisagée et elle a demandé instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de désigner des coordonnateurs pour interagir avec la base de données.

2.11. **Mandat, composition et futur programme de travail du Sous-groupe AAO**

2.11.1. Le Sous-groupe a examiné son mandat afin d'identifier les domaines d'amélioration pour soutenir efficacement les activités supplémentaires qu'il a entreprises et qui doivent être recommandées à l'APIRG et elle est convenue du projet de décision ci-après :

Projet de décision 24/XX: Futur programme de travail du Sous-groupe AAO

Il est décidé que :

Le programme de travail du Sous-groupe AAO joint en Appendice 9 est approuvé.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournies dans le rapport de la réunion AAOSG/4 ;
- b) Déterminer et approuver les projets de conclusion/décision pertinents, le cas échéant ; et
- c) Fournir des orientations pour la finalisation de la note de travail de la réunion APIRG/24 relative au rapport de la quatrième réunion du Sous-groupe AAO.
